

(ville), le (date, mois) 2014,

Le candidat aux élections européennes

Madame, Monsieur

Le 25 mai prochain auront lieu les élections pour élire nos représentants au Parlement Européen.

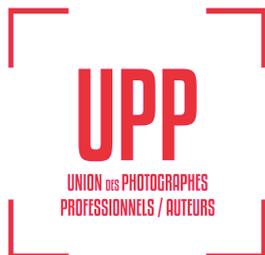
Nous nous adressons aujourd'hui à vous parce que nous souhaitons connaître la position des candidats que vous présenterez au nom de votre parti, sur un sujet extrêmement important : la protection des droits d'auteur en Europe.

Avec l'avènement du numérique et le développement des réseaux, les atteintes aux droits des auteurs ne cessent de s'accroître.

Les créateurs sont le moteur de la diversité culturelle et leurs droits d'auteurs constituent leur rémunération. S'ils continuent de diminuer, leur activité créative s'en trouvera gravement entravée.

L'harmonisation des législations sur la propriété intellectuelle est un chantier traité régulièrement par l'Union Européenne. Nous souhaitons tout d'abord vous demander si vous soutenez **l'exigence d'une harmonisation assurant un haut niveau de protection des droits d'auteur dans l'Union**. Une telle harmonisation ne doit pas selon nous se faire sur le plus petit dénominateur commun entre les pays membres.

Encore récemment, la Commission européenne a mis en ligne une consultation publique afin d'évaluer la nécessité d'une possible révision de la directive 2001-29 sur les droits d'auteur et les droits voisins dans la Société de l'Information. Un livre blanc serait en préparation. A cette occasion, votre parti exprimera-t'il son **souhait de ne pas voir créer de nouvelles exceptions, obligatoires ou facultatives, aux droits d'auteurs ?**



Nous sommes très inquiets de voir la Commission entreprendre une révision de la directive 2001-29, sans remettre en chantier la directive 2000-31 sur le commerce électronique, alors que ces deux directives ont été élaborées conjointement et sont interdépendantes. Pourquoi un tel « deux poids-deux mesures » au profit des seuls opérateurs de l'Internet ?

En effet, la directive 200-31 a créé un régime de responsabilité restreinte au profit des fournisseurs d'accès, des prestataires techniques et des hébergeurs qui, de fait, rend les dispositions de la directive 2001-29 trop souvent inappliquées. Ainsi, les moteurs de recherche se prévalent-ils de cette directive pour refuser de rémunérer les créateurs alors qu'ils utilisent leurs œuvres pour leur propre bénéfice.

Nous souhaitons connaître votre position sur un tel sujet qui présente des risques majeurs pour le développement culturel au sein de l'Union :

Comptez-vous **préconiser des mesures pour que le droit d'auteur soit applicable de façon efficace dans l'univers numérique** et les auteurs mieux protégés des abus rédhibitoires des éditeurs et intermédiaires techniques de l'Internet ?

Serez-vous particulièrement vigilants, pendant les travaux législatifs à venir, à **assurer la rémunération des créateurs et le juste partage de la valeur** créée par la diffusion numérique de leurs œuvres par les opérateurs de l'Internet (notamment les moteurs de recherche) ?

Dans l'attente de connaître vos positions sur ces sujets, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de notre meilleure considération.

M. XX
Photographe membre de l'UPP